

bastonnade pour la plus légère faute, et que s'ils avaient trop vite les objets du vestiaire, on diminuait tous les jours leur ration de vivres, jusqu'à concurrence de la valeur de l'objet usé.

Le préfet ma les faits, et après une orageuse discussion, une commission d'enquête fut nommée.

Le directeur de la maison du prince Humbert, les maîtres les surveillants et une quarantaine d'enfants, furent interrogés par les trois commissaires délégués; des réponses, il résulte que les révélations de M. Origlia étaient restées bien au-dessous de la triste réalité.

Le rapport de la commission fut présenté, le 17 octobre, au conseil provincial; il concluait en demandant que la bastonnade fut abolie, qu'il ne fût plus permis de condamner à la diète de malheureux enfants, et enfin qu'on changeât tout le personnel de maîtres barbares.

Le comte Bardesone, préfet de Salerne, combattit avec colère ces conclusions, et réclama un vote d'éloges pour les administrateurs de l'établissement.

M. Origlia apprit alors au conseil que plusieurs des enfants avaient été chassés pour avoir répondu avec sincérité aux commissaires de l'enquête.

Mais le préfet l'emporta. Le conseil, composé de serviles adeptes du Piémont, vota, à la majorité de vingt voix contre six, une approbation de l'administration incriminée, c'est-à-dire une approbation du régime de la bastonnade et du jeûne pour l'éducation intellectuelle et morale des enfants.

C'est un journal unitaire, le *Popolo d'Italia*, qui nous instruit des faits que nous venons de raconter. — Ch. Garnier.

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 29 octobre, soir, (par le *Damascus*).

Le 27, Grant a fait une reconnaissance devant Richmond avec toute son armée, en vue d'amener un engagement général, mais il a trouvé partout les confédérés fortement retranchés.

Le bruit court que les confédérés se sont emparés de Raduach dans le Kentucky.

On assure que les confédérés se reorganisent dans la vallée de la Shenandoah. Leur cavalerie occupe Fisher-Hill. Le bruit court qu'elle s'est présentée devant Grice, mais qu'elle a été battue et forcée de se mettre en retraite poursuivie par les fédéraux.

Or, 220 1/4. — Change sur Londres, 240. — Le coton est plus ferme à 425.

New-York, 31 octobre, (voix du *Cap-Race*). (Par le *City of Washington*). Grant est rentré dans la position qu'il occupait précédemment.

Le général confédéré Hood a attaqué Decatur, mais il a été repoussé et il a repassé le Tennessee.

Le bruit court que Sherman a évacué Atlanta.

On dit que 300,000 nègres seront enrôlés dans les armées du Sud pour la campagne du printemps.

Les autorités de l'Etat de New-York ont prohibé l'intervention militaire dans les élections.

Or, 227. — Change sur Londres, 247. — Bonds, 108. — Coton, 425.

New-York, 1<sup>er</sup> novembre, matin.

On nie l'évacuation d'Atlanta.

Le chef confédéré Forest, menace Raduach et Colombia.

Or, 227 7/8.

Londres, 9 novembre.

Hier soir, a eu lieu, à Middle-Temple, le banquet en l'honneur de M. Berryer. Parmi les convives on remarquait lord Brougham, M. Gladstone, M. Desmarest,

maison, que l'accident était arrivé, elle ouvrit précipitamment la fenêtre et se pencha à mi-corps dans le vide. Effrayé du mouvement, je la suivis pour la rétenir, tandis que le petit, s'accrochant au jupon de sa mère et me labourant les jambes afin de se hisser jusqu'à l'appui de la croisée, criait à tue-tête :

— Hausse-moi, je veux voir !

Il y avait encore beaucoup de monde dans la rue; mais le cercle se déformait et l'enfant ne cherchait plus. Du haut de ses cinq étages, Mme Denise cria le nom de son fils; celui-ci secoua sa crinière rousse, regarda du côté d'où lui venait la voix de sa mère, et d'un air triomphant, levant vers le ciel sa main droite, il fit miroiter au soleil la pièce de cinq francs enfin retrouvée; puis, se frayant un passage à travers les curieux, il prit sa course dans la direction du faubourg.

(La suite au prochain numéro).

### SERVICE DES POSTES.

Le public est prévenu de nouveau que les réclamations de toute nature qui intéressent le service des postes, doivent être adressées soit à M. le directeur général à Paris, soit à M. l'inspecteur des postes, chef de service, rue Voltaire, 22, à Lille, qui seul, dans le département, a qualité pour en connaître et y donner la suite qu'elles comportent.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

le procureur général et presque toutes les notabilités du barreau anglais.

La réunion était présidée par l'avocat-général qui a porté à M. Berryer un toast, conçu dans les termes les plus flatteurs.

M. Berryer a répondu qu'il était profondément touché de la réception fraternelle qui lui était faite. Après avoir remercié l'assemblée, il a dit qu'il avait visité les principales cours de justice en Angleterre, et qu'il avait été frappé de la position indépendante du barreau anglais. Il a fait des vœux pour l'alliance des barreaux des deux pays, pour l'échange des idées entre eux, pour que le libre commerce enfin ne se bornât pas entre les deux pays aux marchandises.

D'autres discours ont été prononcés par le lord-chef de la justice, par M. Gladstone et par lord Brougham.

Lyon, 8 novembre, 5 h. du soir. Le roi des Belges est arrivé à quatre heures et demie avec une suite de douze personnes. Sa Majesté est descendue au Grand-Hôtel. Il n'y a eu aucune réception officielle.

Turin, 8 novembre.

### Chambre des députés.

On continue la discussion de la question préalable proposée par M. Ferraris.

Le ministre de l'intérieur combat la proposition en affirmant que la Convention n'implique pas de changement territorial de l'Etat ni de charge pour les finances. Le parlement est tout à fait libre de tout engagement financier relativement à la dette publique romaine.

La Chambre repousse la question préalable.

On reprend la discussion sur le transfert de la capitale.

M. Niceli combat cette mesure comme contraire à l'indépendance nationale et au droit public.

M. Visconti-Venosta fait l'exposé de la politique française et de la politique italienne dans la question romaine. Il dit que la Convention du 15 septembre présentait des bases communes pour une transaction loyale entre les deux politiques. Le transfert de la capitale est un fait de politique intérieure dont l'ancien ministre a tiré parti pour faciliter les négociations. L'orateur constate que le caractère des engagements pris est une liberté d'action réciproque pour les éventualités non prévues. L'honneur et l'intérêt de l'Italie, ajoute-t-il, exigent l'exécution loyale de la Convention. En présence de la grande expérience qui est ouverte le gouvernement du Pape est remis dans des conditions normales. M. Visconti-Venosta espère que cette expérience conduira à la réconciliation de l'Eglise et de l'Italie (Applaudissements).

Madrid, 7 novembre.

La *Correspondencia* assure que le gouvernement doit présenter à la Chambre une nouvelle loi sur la presse plus libérale que la loi actuelle.

M. Bravo Murillo vient de publier une brochure dont les conclusions se prononcent contre les droits des porteurs de certificats amortissables et insistent afin que par une déclaration solennelle dans les Chambres, le gouvernement repousse, une fois pour toutes, leurs réclamations insistantes.

Londres, 9 novembre.

Le correspondant spécial du *Times*, à New-York, mande à la date du 29 octobre, que Grant et Butler ayant fait des reconnaissances, le 27, ont trouvé les confédérés en état de répondre à une attaque sur tous les points, et que Grant a été repoussé après avoir essayé des pertes considérables.

M. Stanton annonce que Hood menace d'envahir le Tennessee.

Les nouvelles du Missouri sont contradictoires. Les mêmes dépêches qui répètent la nouvelle de l'échec subi par Price et sa retraite dans la direction du Sud, mentionnent la marche de forces confédérées considérables au nord du chemin de fer d'Hannibal et Saint-Joseph.

Le gouverneur du Kentucky a déclaré qu'il ne souffrirait aucune intervention militaire dans les élections, et il a donné l'ordre aux Sheriffs d'arrêter tout individu qui contreviendrait à cet ordre.

Vienne, 9 novembre.

La *Gazette de Vienne* publie un manifeste du ministère des finances, portant que l'emprunt en argent de cette année n'ayant pas été entièrement émis, la dette constituée par cet emprunt sera diminuée de 25 millions.

Par suite, un nouvel emprunt de 25 millions, portant intérêt 5 0/0 à partir du 1<sup>er</sup> décembre et remboursable en cinq termes annuels, sera émis par voie de souscription nationale au cours de 87. Les titres de cet emprunt seront reçus à partir du mois de décembre 1866, avec leur valeur nominale pour le paiement des impôts. Le remboursement s'effectuera, à sa valeur nominale, en cinq termes annuels, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1867.

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

La Chambre de commerce de Tynemouth a reçu la communication suivante relative au commerce des chiffons en France :

« Forrign-Office, 1<sup>er</sup> novembre 1864. M. le comte Russell me charge de vous informer, afin qu'il en soit donné connaissance à la Chambre dont vous êtes le président, que le ministre des affaires étrangères de France fait savoir à sa seigneurie que le droit d'exportation mis sur les chiffons provenant de France, lequel en vertu du traité de commerce avec l'Angleterre fixé à 12 fr., sera conformément à la convention naguère conclue entre la Suisse et la France, réduit successivement

dans un terme de trois années à 4 fr. les 100 kilog. C'est une modification dont les avantages profiteront naturellement à l'Angleterre. Je suis, etc. A. H. Layard.

Le gouvernement fait retirer de la circulation les pièces de 20 et 50 centimes qui sont usées par le frottement. Les contribuables peuvent faciliter l'exécution de cette mesure en donnant ces monnaies en paiement au percepteur.

La Monnaie de Strasbourg a commencé le mois dernier sa fabrication des nouvelles pièces de 50 et de 20 centimes. Déjà par les soins des agents du Trésor, une somme de plus d'un million a été mise en circulation dans les départements où le besoin de la monnaie d'appoint se faisait le plus vivement sentir.

Une école théorique et pratique de filature vient d'être fondée à Mulhouse sous le patronage de la société industrielle de cette ville.

La Chambre de commerce de Lille croit devoir appeler l'attention du public sur cette école destinée à propager l'instruction professionnelle dans une branche d'industrie dont le travail tend à se spécialiser de plus en plus par une application mieux appropriée à la nature des matières à transformer.

L'enseignement de l'école s'applique également à l'étude des machines et de leur fonctionnement, et les élèves, après avoir suivi les cours de l'école pendant quelque temps avec fruit, ont l'entrée de plusieurs filatures pour continuer dans ces établissements leurs études pratiques sans cesser de suivre les cours de théorie.

Les élèves sortant de l'école munis d'un certificat de capacité qui leur sera délivré à la suite d'examen, seront à même de rendre d'importants services aux établissements qui se les attacheront.

L'organisation de l'école, le plan des études et les conditions d'admission, sont détaillés dans un programme dont on peut prendre connaissance au secrétariat de la Chambre de commerce, au Palais-de-Justice, à Lille, tous les jours non fériés de dix heures du matin à cinq heures du soir.

Le lot de 8000 fr., au dernier tirage des obligations de l'emprunt des villes de Roubaix et Tourcoing, est échu au numéro 9633. M. Paris, négociant, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, propriétaire de l'obligation qui porte ce numéro, vient d'adresser à M. le maire de Roubaix la lettre suivante que nous nous empressons de publier. On ne saurait trop honorer des sentiments aussi généreux que ceux exprimés dans cette lettre, et les pauvres des trois villes béniront la main qui vient à leur secours dans un moment où les rigueurs prématurées de la saison accroissent notablement leurs souffrances.

Lille, 9 novembre 1864.

A Monsieur le Maire de la ville de Roubaix.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer qu'au huitième tirage de la loterie de Roubaix et Tourcoing du 1<sup>er</sup> août 1864, l'obligation numéro 9633, remboursable à 5000 francs, m'étant échu, je suis heureux de pouvoir faire don de cette somme aux pauvres comme suit :

1,667 fr. aux pauvres de Roubaix,  
1,667 » » Tourcoing,  
1,666 » » Lille.

5,000 francs ensemble.

Je me dispose à venir déposer à la caisse municipale de Roubaix, la susdite obligation, en échange de laquelle Monsieur le payeur aura à me compter seulement 1,666 fr. destinés comme ci-dessus. Il voudra bien tenir 1,667 fr. à la disposition du Bureau de bienfaisance de Roubaix et 1,667 fr. pour celui de Tourcoing.

Ne voulant retirer aucun avantage particulier du sort qui me favorise, je n'ai pas hésité sur la destination de la somme à recouvrer.

Je désire, par cette faible offrande, apporter un léger soulagement à ceux qui souffrent, selon que les circonstances me l'ont permis.

J'ai l'honneur d'être avec respect, M. le maire,

» J. PARIS,

» Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 23.

On nous prie de rappeler à MM. les membres honoraires de la société de la FANFARE que les lettres d'invitation qui viennent de leur être adressées serviront aussi de cartes d'entrée pour toute une famille.

On nous signale un nouveau genre de vol contre lequel nous devons mettre en garde les propriétaires de chevaux.

Depuis quelque temps bon nombre de chevaux ont eu leur queue volée!... Ce vol se commet dans la rue, en plein jour, et ses auteurs précèdent avec une audace et une habileté peu communes. Ce sont particulièrement les chevaux attelés aux voitures de commerce qui sont victimes de ces vols commis presque toujours pendant que le conducteur entre dans une maison pour y prendre ou y déposer de la marchandise.

Naturellement la police a eu vent de la chose et une dizaine de voleurs de queues ont déjà été arrêtés. Ces industriels d'un nouveau genre procédaient en grand et

l'on a trouvé chez l'un d'eux un véritable magasin de crins.

Plusieurs lettres nous ont été adressées dans lesquelles nos correspondants se plaignent vivement du genre de vol dont nous venons de parler. Comme le dit l'un d'eux, nous ne doutons pas que des mesures sévères ne soient prises pour éviter le retour de semblables faits.

### VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 14 novembre, à 8 heures du soir.

DE LA SILICE ET DE SES COMPOSÉS.

Topaze du Brésil, rubis de Bohême, améthyste, agate, cornaline, calcédoine, hélioïpe, aventurine, opale, pierres meulrières, cailloux, grès, sables, jaspes, tripolis. — Eaux de Rikum ou Geysers. — Acide silicique dans les animaux et dans les plantes. — Des silicates ou pierres précieuses : jargon, hyacinthe, topaze, grenat oriental ou syrien, émeraude, aigue-marine, lazulite, outre-mer, bleu d'outre-mer, feldspath, serpentine, amirante, amphibole, chlorite, talc, stéatite, magnésite. — Une anecdote du célèbre chimiste anglais Humphry Davy. — Historique des verres et cristaux.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mardi 16 novembre, à 8 heures du soir.

DES PILES.

Effets magnétiques des courants. — Multiplicateur. — Multiplicateur à deux aiguilles. — Réomètres ou galvanomètres. — Réomètre différentiel. — Electricité dynamique. — Electricité produite dans les combinaisons. — Electricité dégagée par la combinaison des solides.

### Soirée artistique de M. Alfred de Caston.

Mardi soir, avait lieu dans le salon de l'Hôtel-de-Ville, la séance composée d'expériences récréatives et de littérature historique donnée par M. Alfred de Caston. Cette séance ne pouvait manquer d'exciter une vive curiosité et cependant, nous le disons à regret, le nombre des auditeurs était relativement peu considérable.

Les récréations intellectuelles offertes par M. de Caston sont d'une nature toute à fait exceptionnelle. Est-il réellement en communication avec les esprits ? Il faut avouer qu'il n'en a guère la mine ; ses nombreux admirateurs sont là pour le prouver.

Fort heureusement pour M. de Caston, on ne brûle plus aujourd'hui ceux que l'on ne comprend pas ; il est à coup sûr le plus curieux de tous les sorciers que le bucher ait épargnés.

Pendant deux heures, en présence de l'élite de la société roubaissienne, nous l'avons vu imposant sa volonté d'une manière absolue et toujours inflexible, à un auditoire intelligent, qui était sur ses gardes, qui était tout yeux et tout oreilles. C'est un spectacle étrange, admirable, et l'on s'estime heureux de l'avoir vu.

Les expériences de M. de Caston absorbent tellement l'attention des spectateurs, qu'il aurait pu en prolonger indéfiniment la durée sans que personne songeât à s'y opposer.

Parmi ces prodigieuses expériences, nous pouvons placer en première ligne, celle où par une tention extraordinaire de la volonté, il parvient à obtenir un incroyable résultat mnémotechnique.

Comme tant d'autres, nous ignorons quels sont les moyens employés par M. de Caston ; nous devons nous rendre à l'évidence des faits et nous contenter d'admirer sans comprendre.

Mais ce que nous pouvons constater c'est que jamais, peut-être, un cerveau humain n'a pu, dans un si court espace de temps, se meubler d'une aussi innombrable quantité de sujets.

Pour que nos lecteurs puissent en juger, faisant appel à toute notre mémoire, nous allons essayer de retracer cette expérience.

Après un speech préparatoire, notre mnémotechnicien remet à un des spectateurs une feuille de papier en priant d'écrire quinze ou vingt noms de villes situées dans les régions les plus opposées.

Le spectateur inscrit Tourcoing, Lannoy, Dublin, Pékin, Rome, Livourne, Pise, Agnyville, Rio de Janeiro, Lima, Nemours, Varsovie, etc., etc.

Sur une autre feuille sont inscrits les noms d'auteurs célèbres, Homère, Sénèque, Buffon, Dumas, Walter Scott, Bossuet, Shakespeare, Murger, de Caston, etc.

De son côté, un troisième spectateur est en train de mêler deux jeux de cartes, tandis qu'un quatrième en mêle un et qu'un cinquième personne inscrit des nombres variant de l'unité aux centaines de millions.

Quand tout cela est fait, en bien moins de temps que nous n'en mettons à l'écrire, M. de Caston se fait remettre une partie des deux jeux et une partie du jeu simple sur lesquelles il jette un coup d'œil ; ces cartes sont une dernière fois remises aux mains des assistants, qui sont priés, pour les reconnaître plus vite, de les séparer par couleur. Au total vingt personnes lient les cartes en mains et quatre ou cinq autres sont occupées à faire de la rédaction.

Eh ! bien, sans erreur, sans hésitation, semant même au besoin une fleur de rhétorique sur son passage, M. de Caston, tout en résolvant un problème qui lui a été posé, nomme à chaque spectateur, à l'un ses cartes, à l'autre les noms des villes, à un autre les grands hommes.....

On reste confondu en présence d'un pareil résultat.

L'enthousiasme de tous ceux qui ont été applaudir M. de Caston lui a fait à Roubaix une notoriété qui nous dispense d'insister sur son mérite véritablement exceptionnel. Disons, en terminant, que des instances répétées ont été faites auprès de M. de Caston pour le décider à nous accorder une seconde séance.

Nous nous empresserons, le cas échéant, d'annoncer à nos lecteurs cette bonne nouvelle. J. REBOUX.

### COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture le 9 le 10 hausse baisse  
3 0/0 ancien. 64.75 64.80 » 5 » »  
4 1/2 au compt. 92.00 91.80 » » » 20

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

### Jurisprudence usuelle.

Application de la loi du 5 septembre 1807, imitative du taux de l'intérêt de l'argent.

Un banquier avait ouvert à un commerçant un crédit réalisable au moyen d'effets souscrits à son ordre par le crédit et renouvelables tous les trois mois ; cette convention lui donnait-elle le droit de percevoir, à chaque renouvellement trimestriel, outre l'escompte convenu, un nouveau droit de commission, alors que ses deux perceptions réunies n'excédaient pas le taux légal ?

La cour impériale d'Amiens avait jugé la négative ; mais son arrêt, déféré à la cour suprême, a été cassé par les termes :

« Attendu qu'il n'est pas contraire à la loi qu'en matière de banque il soit stipulé au profit du banquier créancier, par suite des avances qu'il a faites au crédit, un droit de commission, non-seulement à l'occasion du décaissement de ces avances mais encore à l'occasion de chaque renouvellement des effets, sans qu'il y ait décaissement nouveau ;

« Qu'une telle convention ne serait illicite qu'autant qu'il apparaîtrait qu'elle a eu pour but de cacher ou dissimuler, par une combinaison répréhensible, la perception d'un intérêt excédant le taux légal ;

« Mais qu'il n'en est pas ainsi dans les faits de la cause, où il n'est pas contesté que la réunion de l'escompte convenu à la commission trimestrielle perçue à chaque renouvellement des effets mis en circulation, ne produisait qu'une somme inférieure encore au taux de l'intérêt légal en matière de commerce.

Cette doctrine paraît à M. Paignon, de la *Pressa*, très juridique. Nous l'avons adoptée, dit-il, nous-même en posant en principe que toutes les fois que les conventions des parties se renferment dans les prescriptions de la loi, toutes les fois que le taux légal n'est pas dépassé, soit dans le calcul des intérêts, soit dans les autres perceptions de banque, la loi de 1807 ne peut être invoquée.

Mais on peut se demander aujourd'hui quel est l'intérêt légal ? S'il est en matière commerciale, pour les banquiers, que de 6 0/0, et que l'intérêt et la commission cumulés ne puissent pas dépasser ce taux, tandis que la banque de France, en vertu de tous ses privilèges, peut porter l'escompte à 8 0/0, le commerce de banque ou d'argent est virtuellement impossible, et il n'y a pas de banquier qui, à cette heure, ne coure le risque de se voir demander, un jour, la révision de ses comptes, de ses négociations, de ses comptes courants. Le client accepte bien les comptes que lui présente son banquier ; il les approuve, il les ratifie ; mais comme il est de principe que les dispositions de la loi de 1807 sont d'ordre public, et que la prescription de trente ans peut seule mettre à l'abri des revendications pour perceptions usuraires, il suit de là qu'il n'y a plus de garantie pour une classe de commerçants dont on reconnaît universellement l'utilité et les services.

Sans doute, les tribunaux, pénétrés de la force des choses, n'appliqueront qu'en gémissant la loi à ces sortes de transactions ; ils diront au fond de leur conscience : *Dura lex sed lex* ; mais ne pouvant, sur leur siège, abréger la loi, ils seront tenus de déclarer que tant que la loi est loi, tous doivent se courber devant elle.

### Titres des valeurs mobilières.

Une personne possédant des obligations au porteur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, vit ces valeurs détruites par un incendie. Elle s'adressa à la Compagnie pour en obtenir le remplacement, et pour l'obtenir, elle représentait des fragments de titres à demi brûlés, sur lesquels étaient restés apparents divers signes indiquant qu'ils provenaient réellement de la Compagnie de l'Est ; par suite du refus de la Compagnie de donner d'autres titres en remplacement, la question fut portée devant le tribunal de la Seine, il a été jugé que la Compagnie était fondée à refuser la délivrance de nouveaux titres. Le tribunal s'est basé sur ce que les fragments produits ne paraissaient pas de nature à permettre de reconstituer l'intégrité des titres perdus, et qu'en cet état, la remise de ces fragments ne pouvait être considérée comme garantissant la Compagnie contre toute réclamation ultérieure.

Pour extrait J. REBOUX.

### CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité, légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 9 novembre.

Le monde financier est très ému du rapport présenté à la Chambre des députés de